Année 2025 - extrait du registre des déli
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAU
Département du TARN – Arrondissement d'ALBI – Canton

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 081-218102283-20250408-DEL2025_04-DE

L'an deux mille vingt-cinq le 08 Avril 2025 à 20h30
Le conseil municipal de la commune de ROQUEMAURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SOULIES Claude, Maire.
Date de convocation : le 28 mars 2025

Nombre de conseillers : en exercice 11, 7 présents, 8 votants.	
Présents : SOULIES Claude TURROQUES Guy JEANJACQUES Hervé CARTIER-LANGE Carole MAZERAN Jean-Pierre MENARDI Christophe ESCUDIE Martine	Absents : SABY Laëtitia DURAND Quentin (procuration CARTIER-LANGE Carole) ZUBER Fabienne VERNHERES Jean-Philippe

Secrétaire de séance : JEANJACQUES Hervé

Délibération n° 04/2025 – Affectation du résultat 2024 sur la gestion 2025

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du Monsieur Claude SOULIES, Maire.
Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 73 829,82 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement		
A – Résultat de l'exercice		-23 001,13 €
B – Résultats antérieurs reportés		96 830,95 €
C – Résultat à affecter	**(A + B)**	73 829,82 €
D – Solde d'exécution d'investissement		4 645,35€
E – Solde des restes à réaliser d'investissement		356,79€
F - Besoin de financement	**(D+E)**	**0 €**
AFFECTATION = C	**(G+H)**	**73 829,82 €**
G- Affectation en réserves R 1068 en investissement		**0 €**
H- Report en fonctionnement R 002		**73 829,82 €**
DEFICIT REPORTE D 002		**0 €**

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'affectation de résultat 2024

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance
H. JEANJACQUES

Le Maire
C. SOULIES

MAIRIE de ROQUEMAURE
81 (Tarn)

Certifié exécutoire. Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 081-218102283-20250408-DEL2025_05-DE

Année 2025 - extrait du registre des déli
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAU
Département du TARN – Arrondissement d'ALBI – Canton

L'an deux mille vingt-cinq le 08 Avril 2025 à 20h30,
Le conseil municipal de la commune de ROQUEMAURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SOULIES Claude, Maire.
Date de convocation : le 28 Mars 2025

Nombre de conseillers : en exercice 11, 7 présents, 8 votants.	
Présents : SOULIES Claude TURROQUES Guy JEANJACQUES Hervé CARTIER-LANGE Carole MAZERAN Jean-Pierre MENARDI Christophe ESCUDIE Martine	Absents : SABY Laëtitia DURAND Quentin (procuration CARTIER-LANGE Carole) ZUBER Fabienne VERNHERES Jean-Philippe

Secrétaire de séance : JEANJACQUES Hervé

Délibération n° 05/2025 **– *Vote des taux des taxes communales 2025* (TFB, TFNB)**

Le conseil municipal décide à l'unanimité, les taux pour l'année 2025, soit :

	Taux 2024	**Taux 2025**	**Bases d'imposition 2025**	**Montant de l'impôt**
Taxe Foncière (Bâti)	35.57 %	35.57 %	265 000	94 261,00 €
Taxe foncière (Non bâti)	23.77 %	23.77 %	34 500	8 201,00 €
Taxe Habitation	7.73 %	7.73 %	24 400	1 886 €
TOTAL				**104 348,00 €**
Allocation compensatrice				+ 1 552,00 €
Contribution coefficient correcteur				- 44 172,00 €
Produit fiscal attendu 2025				**61 728,00€**

Le produit fiscal attendu pour 2025 est de 61 728,00 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance
H. JEANJACQUES

Le Maire
C. SOULIES

Certifié exécutoire. Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 081-218102283-20250408-DEL2025_06-DE

Année 2025 - extrait du registre des déli
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAU
Département du TARN – Arrondissement d'ALBI – Canton

L'an deux mille vingt-quatre le 08 Avril 2025 à 20h30
Le conseil municipal de la commune de ROQUEMAURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SOULIES Claude, Maire.
Date de convocation : le 28 Mars 2025

Nombre de conseillers : en exercice 11, 7 présents, 8 votants.	
Présents : OULIES Claude TURROQUES Guy JEANJACQUES Hervé CARTIER-LANGE Carole MAZERAN Jean-Pierre MENARDI Christophe ESCUDIE Martine	Absents : Y Laëtitia DURAND Quentin (procuration CARTIER-LANGE Carole) ZUBER Fabienne VERNHERES Jean-Philippe

Secrétaire de séance : JEANJACQUES Hervé

***Délibération n° 06/2024* – Révision des loyers communaux**

Monsieur le maire informe le conseil que la date de révision des loyers communaux est arrivée à échéance et il expose les modalités de calcul des nouveaux loyers,

Logement de l'ancien Presbytère :
Conformément à la clause de révision mentionnée dans le bail, le conseil décide de procéder à la révision du loyer acquitté par Madame Marie-Madeleine BESSIERES à partir du 1er avril 2025, pour le logement communal qu'elle occupe au 15 rue de la Tour.

Calcul de la révision :
Montant actuel du loyer **291.86** €, divisé par l'indice retenu pour la dernière révision qui était celui du 4ème trimestre 2023 soit 142.06, multiplié par l'indice retenu pour la période de référence qui est celui du 4ème trimestre 2024 soit 144.64.
Nouveau loyer à compter du 1er avril 2025 : 297.16 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve cette révision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance
H. JEANJACQUES

Certifié exécutoire. Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le

Le Maire
C. SOULIES

MAIRIE de ROQUEMAURE
81 (Tarn)

Année 2025 - extrait du registre des déli
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAU
Département du TARN – Arrondissement d'ALBI – Canton

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 081-218102283-20250408-DL2025_07-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 Avril 2025 à 20h30.
Le conseil municipal de la commune de ROQUEMAURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SOULIES Claude, Maire.
Date de convocation : le 28 Mars 2025

Nombre de conseillers : en exercice 11, 7 présents, 8 votants.	
Présents : SOULIES Claude TURROQUES Guy JEANJACQUES Hervé CARTIER-LANGE Carole MAZERAN Jean-Pierre MENARDI Christophe ESCUDIE Martine	Absents : SABY Laëtitia DURAND Quentin (procuration CARTIER-LANGE Carole) ZUBER Fabienne VERNHERES Jean-Philippe

Secrétaire de séance : JEANJACQUES Hervé

Délibération n° 07/2025 – Vote du budget primitif 2025

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du Monsieur Claude SOULIES, Maire ;
- après avoir entendu le compte financier unique 2024
- après avoir adopté l'affectation de résultat 2024 sur la gestion 2025

Le budget primitif 2025 s'établit ainsi :

Fonctionnement :	Dépenses	322 871,55 €
	Recettes	322 871,55 €
Investissement :	Dépenses	132 242,12 €
	Recettes	132 242,12 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents adopte le budget présenté.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance
H. JEANJACQUES

Certifié exécutoire. Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le

Le Maire
C. SOULIES

MAIRIE de ROQUEMAURE
81 (Tarn)

Année 2025 - extrait du registre des délib
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAUR
Département du TARN – Arrondissement d'ALBI – Canton

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 081-218102283-20250408-DEL2025_08-DE

L'an deux mille vingt-cinq le 08 Avril 2025 à 20h30
Le conseil municipal de la commune de ROQUEMAURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SOULIES Claude, Maire.
Date de convocation : le 28 mars 2025

Nombre de conseillers : en exercice 11, 7 présents, 8 votants.	
Présents : SOULIES Claude TURROQUES Guy JEANJACQUES Hervé CARTIER-LANGE Carole MAZERAN Jean-Pierre MENARDI Christophe ESCUDIE Martine	Absents : SABY Laëtitia DURAND Quentin (procuration CARTIER-LANGE Carole) ZUBER Fabienne VERNHERES Jean-Philippe

Secrétaire de séance : JEANJACQUES Hervé

Délibération n° 08/2025 – Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°11/2022 du conseil municipal en date du 19 Octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :
- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
Le conseil municipal à l'unanimité approuve la présente délibération.

Certifié conforme,
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
H. JEANJACQUES

MAIRIE de ROQUEMAURE
81 (Tarn)

Le Maire
C. SOULIES

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire. Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le